

Arrêté N° 00336-2019 du 16 octobre 2019



PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Voirie routière, article L112-1 à L112-7,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU la demande d'alignement en date du 10/09/2019 du Cabinet Géomètre expert Guillaume BESSE concernant la parcelle AT 201 situé dans l'angle de la Rue Edouard Bienvenu et de la Rue de la République.
- VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire se situe à 5,00 m de l'axe de la Rue Edouard Bienvenu.

Pour l'alignement sur route Nationale, je vous demande de vous rapprocher de la direction de l'exploitation et de l'entretien des routes à l'adresse suivante : Avenue René Cassin-Moufia BP 7190 97419 Saint Denis Cedex.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

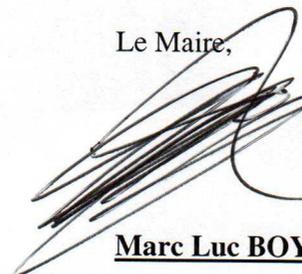
ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un (1) an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à La Plaine des Palmistes Le

16 OCT. 2019

Le Maire,



Marc Luc BOYER